

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 18 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Bruno NOTAMY, maire, sur convocation du 11 juin 2026

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 11 juin 2026 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : Bruno NOTAMY, Marie-Cécile MARILLAT, Sébastien DUFFOURNET, Sandrine MONCHO, Philippe TREYVE, Séverine ZOGHEIB, Roselyne DAMIEUX, Sandrine BAINGUI, Véronique GIROD-ROUX, Lionel CANDY, Gilbert BONNARDEL, Grégory MORIN, Alexandra BEILLE, Christophe REYNAUD, Céline HOUILLIER, Carole DORNE, Kévin COFFY, Kathy FLAHS, David MORABITO, Vanessa PECCEL, Véronique ESCALLIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JC BOBANT, A. GODART, T. MILAN, J. CLAVERIE, L CERVI, F. REY

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : -

Pouvoirs : Jean-Christophe BOBANT donne pouvoir à Sandrine MONCHO

Angélique GODART donne pouvoir à Roselyne DAMIEUX

Thierry MILAN donne pouvoir à Sandrine BAINGUI

Jacques CLAVERIE donne pouvoir à Céline HOUILLIER

Françoise REY donne pouvoir à Kathy FLAHS

Laurent CERVI donne pouvoir à Vanessa PECCEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2026

- **AFFAIRES GENERALES**

2026/06/18/01 – Installation de la fibre – Convention avec Isère Fibre

2026/06/18/02 – Commission d'appel d'offre et de la commande publique – Modification

2026/06/18/03 – Commission de contrôle des listes électorales – Modification

2026/06/18/04 – Commissions municipales – Modification

2026/06/18/05 – Mise à disposition d'un dispositif de récupération des eaux pluviales – Convention avec la sté RAINBEAU

- **ANIMATIONS – EVENEMENTIELS**

2026/06/18/06 – Fête de la Saint Jean – Gratuité des repas pour les membres de la délégation italienne, pour les partenaires et prestataires et pour les personnels municipaux

- **EDUCATION**

2026/06/18/07 – Restauration scolaire – Tarifs 2026

- **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTION	1

Affaires Générales

2. 2026/06/18/01 – Installation de la fibre – Convention avec Isère Fibre

Rapporteur : Philippe TREYVE, adjoint au maire

Vu l'article L 33-6 du Code des Postes et Communications Electroniques, relatif notamment au remplacement par un opérateur des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les parties communes bâties ou non bâties d'un immeuble comportant plusieurs logements.

Conformément à cette disposition, ces travaux donnent lieu à la signature d'une convention entre l'opérateur et le propriétaire, voire le syndicat de copropriété ou l'association syndicale des propriétaires.

Cette convention définit :

- Les conditions de réalisation des opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication à très haut débit
- Les conditions et les délais de réalisation des travaux d'installation des lignes mis à disposition de l'opérateur (en l'espèce dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition)

La présente convention ne fixe pas les modalités tarifaires de l'accès aux lignes créées.

L'autorisation accordée par la commune dans le cadre de présente convention, pour l'installation des lignes de communication électronique, ne donne pas lieu au versement d'une redevance.

Les lignes créées par l'opérateur restent propriété du Département de l'Isère et d'Isère Fibre.

La convention est consentie pour une durée de 25 ans, à compter de la date de signature de la présente convention (en annexe de la délibération) et si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties, elle fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Avant tout travaux, l'opérateur adressera pour validation à la commune (maîtrise d'ouvrage) des plans d'implantation des lignes et ouvrages techniques d'accueil.

En cas de non-renouvellement ou de résiliation de la présente convention, les installations resteront propriété du Département de l'Isère et de Isère Fibre.

Pour la signature de la présente convention, deux sites sont concernés :

- L'immeuble de l'Ilot Verney, sis au 152 Rue du 8 mai 1945
- Les 5 maisons individuelles du Scey, Rue Jean-Baptiste GARCIN

Philippe TREYVE : La convention avec Isère-Fibre est nécessaire pour des travaux de raccordement de l'immeuble de l'Ilot Verney et des 5 maisons individuelles du Scey. Isère-Fibre est en fait l'opérateur installateur de la fibre optique et à ce titre doit réaliser des travaux de branchement et nous avons donc l'obligation de signer avec eux une convention pour que les travaux puissent être réalisés.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente convention d'installation, de gestion et d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Sté Isère Fibre pour :
 - o L'immeuble de l'ilot VERNEY, 152 Rue du 8 mai 1945
 - o Les 5 maisons individuelles du Scey, Rue Jean Baptiste GARCIN

3. 2026/06/18/02 – Commission d'appel d'offres et de la commande publique – Modification

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Vu la délibération n°2026/04/02/03, portant composition de la commission d'appel d'offres et de la commande publique,

Vu la démission en qualité de conseiller municipal de Monsieur Aziz BOUKERSI à compter du 6 mai 2026,

Vu le courriel de Madame Françoise REY, conseillère municipale, proposant la modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commande publique à la suite de la démission de Monsieur BOUKERSI,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission d'appel d'offres et de la commande publique,

Il est proposé de nommer Madame Vanessa PECCEL, conseillère municipale, au sein de la commission d'appel d'offres et de la commande publique.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est prescrit dès lors qu'il s'agit d'une délibération relative à une nomination.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle si le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'un vote à main levée pour une nomination.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER** pour le vote à main levée pour cette délibération relative à une nomination
- **D'APPROUVER** la nomination de Madame Vanessa PECCEL, conseillère municipale, au sein de la commission d'appel d'offres et de commandes publiques.

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Vu la délibération n°2026/04/02/04, portant composition de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la démission en qualité de conseiller municipal de Monsieur Aziz BOUKERSI à compter du 6 mai 2026,

Vu le courriel de Madame Françoise REY, conseillère municipale, proposant la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales à la suite de la démission de Monsieur BOUKERSI,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Il est proposé de nommer Monsieur David MORABITO, conseiller municipal, au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Par ailleurs, Madame Séverine ZOGHEIB ne peut siéger dans cette commission, et ce en raison de sa qualité d'adjointe au maire. Par conséquent, il y a lieu à procéder à son remplacement et ce dans l'ordre du tableau, exception faite des adjoints au maire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est prescrit dès lors qu'il s'agit d'une délibération relative à une nomination.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle si le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'un vote à main levée pour une nomination.

Bruno NOTAMY : Madame ZOGHEIB ne peut pas siéger dans cette commission car elle est adjointe. Nous proposons donc de nommer Lionel CANDY.

Décision à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Vote pour la nomination de David MORABITO :

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Vote pour la nomination de Lionel CANDY :

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER** pour le vote à main levée pour cette délibération relative à une nomination
- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur David MORABITO, conseiller municipal, au sein de la commission de contrôle des listes électorales.
- **D'APPROUVER** la nomination de Lionel CANDY dans l'ordre du tableau pour le remplacement de Madame Séverine ZOGHEIB

5. 2026/06/18/04 – Commissions municipales – Modification

Rapporteur : Bruno NOTAMY, maire

Vu la délibération n°2026/04/02/02, portant composition des commissions municipales

Vu la démission en qualité de conseiller municipal de Monsieur Aziz BOUKERSI à compter du 6 mai 2026,

Vu le courriel de Madame Françoise REY, conseillère municipale, proposant la modification de la composition de certaines commissions municipales à la suite de la démission de Monsieur BOUKERSI,

Considérant la nécessité de modifier la composition des dites commissions municipales

Il est proposé de nommer :

- Monsieur David MORABITO, conseiller municipal, au sein de la commission « Travaux et cimetière »
- Madame Véronique ESCALLIER, conseillère municipale au sein de la commission « Culture et patrimoine » en remplacement de Monsieur David MORABITO

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote à bulletin secret est prescrit dès lors qu'il s'agit d'une délibération relative à une nomination.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle si le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, décide d'un vote à main levée pour une nomination.

Décision à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Vote pour la nomination de David MORABITO au sein de la commission « Travaux et cimetière » :

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Vote pour la nomination de Véronique ESCALLIER au sein de la commission « Culture et patrimoine » :

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER** pour le vote à main levée pour cette délibération relative à une nomination
- **D'APPROUVER** la nomination de :
 - o Monsieur David MORABITO, conseiller municipal, au sein de la commission « Travaux et cimetière »
 - o Madame Véronique ESCALLIER, conseillère municipale, au sein de la commission « Culture et patrimoine »

6. 2026/06/18/05 – Mise à disposition d'un dispositif de fleurissement avec récupérateur d'eau pluviale – Convention avec la société MIRAC Holding « Rainbeau »

Rapporteur : Séverine ZOGHEIB, adjoint au maire

Pour rappel, dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation du groupe scolaire Vendémiaire, à l'occasion de l'inauguration des 2^{ème} et 3^{ème} tranche de l'opération, la commune est entrée en contact avec la société MIRAC Holding « Rainbeau », pour nouer un partenariat portant sur la mise à disposition d'un dispositif intitulé « FLOT », constitué d'un mobilier urbain pouvant accueillir des plantations (fleurs ou arbustes), dispositif avec un système d'arrosage autonome de par la récupération des eaux pluviales.

Cet équipement a été installé dans la cour de l'école élémentaire au moment de l'inauguration (octobre 2025), en l'absence de convention prévoyant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

La présente convention, jointe en annexe à la délibération, prévoit les dispositions suivantes :

- Prévision d'un état des lieux contradictoire de l'équipement installé dans la cour de l'école en octobre 2025
- Mise à disposition à titre gratuit du dispositif FLOT
- Mise en route de l'équipement par la sté MIRAC Holding « Rainbeau »
- Opération de reprise par la société MIRAC Holding « Rainbeau » de l'équipement à l'issue de la période de mise à disposition
- Durée de la convention de mise à disposition : environ 6 mois, avec une fin de la convention fixée au 31 décembre 2026

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de l'équipement « FLOT par la société MIRAC Holding « Rainbeau »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'équipement « FLOT » avec la société MIRAC Holding « Rainbeau »

Animations et événementiels

7. 2026/06/18/06 – Fête de la Saint Jean – Gratuité des repas pour les membres de la délégation italienne, pour les partenaires et prestataires et pour les personnels municipaux

Rapporteur : Thierry MILAN, adjoint au maire

Pour l'année 2026, la fête de la Saint Jean se déroulera du vendredi 26 au dimanche 28 juin.

Le programme 2026 pour cette fête de la Saint Jean contient notamment le repas champêtre le samedi 27 juin à 20h00 au boulodrome du parking du marché aux cerises.

Le prix du repas est fixé comme suit :

- 16,00 € pour les adultes
- 10,00, € pour les enfants

A l'occasion de la fête de la Saint Jean, la commune, via le comité de jumelage, va accueillir une délégation italienne de représentants de la commune de FROSSASCO, commune jumelée avec Saint Jean de Moirans, depuis 1998.

Pour l'organisation et l'animation de la fête de la Saint Jean, il est fait appel à un certain nombre de partenaires et de prestataires, mais également des personnels municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer la gratuité du repas « champêtre » pour les personnes suivantes :

- Membres de la délégation italienne de la commune de FROSSASCO
- Propriétaires des fours mettant à disposition leur équipement pour la confection des pains et des tartes
- Les prestataires suivants :
 - o Sono IBIZA
 - o Madame Sandra AMICO (chanteuse qui animera l'apéritif et le repas)
 - o Pandora Pyrotechnie
 - o Madame Alexandra BEILLE (pour la permanence infirmière)
 - o Monsieur Guy ARPHANT (préparation de la marquise)
 - o Monsieur Le maire de Moirans et une personne l'accompagnant
- Les personnels municipaux participant à l'organisation de la fête de la Saint Jean et présent le samedi 27 juin

Chaque participant bénéficiant d'une gratuité se verra remettre une invitation gratuite pour le repas.

Bruno NOTAMY : Comme vous le savez tous, la fête de la Saint-Jean se tiendra à partir du vendredi 26 juin jusqu'au dimanche 28 juin, avec comme point d'orgue le repas du samedi 27 juin. Nous avons enregistré 210 repas. Les tarifs repas ont été évalués à 16 euros pour les adultes et 10 euros pour les enfants.

Nous proposons d'offrir le repas à quelques membres, comme d'habitude : aux membres de la délégation italienne - pour cette année ils sont 43 de mémoire - aux prestataires et partenaires intervenants dans l'organisation de la fête de la Saint-Jean et aux personnels municipaux présents ce jour-là. On a estimé à peu près 60 et quelques repas en termes de gratuité.

Véronique ESCALLIER : Concernant le tarif des enfants, il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants ?

Séverine ZOGHEIB : C'est 12 ans.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- D'APPROUVER la gratuité du repas « champêtre » suivant la liste définie précédemment
- DE DIRE que le paiement des repas « gratuits » sera pris en charge par le budget de la commune.

Education

8. 2026/06/18/07 – Restauration scolaire et garderie périscolaire sur la pause méridienne – Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Séverine ZOGHEIB, adjoint au maire

Vu la délibération n° 2025/12/04/04, portant révision des tarifs pour la restauration scolaire et pour la garderie sur le temps de la pause méridienne,
Vu le décret n°2006è753 du 29 juin 2006, modifié par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics d'enseignement,

Il est rappelé au conseil municipal que les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie sur la pause méridienne, en tenant compte du quotient familial CAF des familles, était fixé comme suit :

Quotient familial	Tarif repas	Tarif Garderie	Total
QF < 300 €	2,55 €	0,20 €	2,75 €
301 à 445 €	2,95 €	0,30 €	3,25 €
446 à 634 €	3,67 €	0,40 €	4,00 €
635 à 950 €	4,21 €	0,50 €	4,55 €
951 à 1 200 €	4,91 €	0,60 €	5,51 €
1 201 à 1 500 €	5,17 €	0,70 €	5,87 €
1 501 à 1 800 €	5,71 €	0,80 €	6,51 €
1 801 à 2 000 €	5,99 €	1,00 €	7,15 €
2 001 à 2 300 €	6,55 €	1,20 €	7,93 €
> à 2 300 €	6,90 €	1,20 €	8,10 €

Pour mémoire, conformément aux décrets précités, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés librement par la collectivité qui a en charge l'organisation de la restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignements (collège et écoles maternelle et élémentaire), sous réserve que le tarif ainsi fixé ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Pour rappel, lors de la précédent délibération de 2025, portant sur les tarifs de la restauration scolaire, le coût d'un repas servi à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire Vendémiaire était estimé à hauteur de 9,00 €.

La présente proposition, portant sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, repose sur les principes suivants :

- Un tarif minimum de 2,55 € pour les quotients familiaux les plus bas
- Un tarif maximum de 6,20 € pour les quotients familiaux les plus haut
- Une nouvelle grille de QF notamment pour les dernières tranches
- Une volonté de baisser les tarifs de la restauration scolaire, pour quasiment toutes les tranches à l'exception de la première tranche avec des baisses entre 0,06 € et 0,80 €

La nouvelle proposition tarifaire serait donc la suivante :

Quotient familial	Tarif repas	Tarif Garderie	Total
QF < 300 €	2,55 €	0,20 €	2,75 €
301 à 445 €	2,89 €	0,30 €	3,19 €
446 à 634 €	3,14 €	0,40 €	3,54 €
635 à 950 €	3,53 €	0,50 €	4,03 €
951 à 1 200 €	3,96 €	0,60 €	4,56 €
1 201 à 1 500 €	4,38 €	0,70 €	5,08 €
1 501 à 1 800 €	4,83 €	0,80 €	5,63 €
1 801 à 2 100 €	5,29 €	1,00 €	6,29 €
2 101 à 2 400 €	5,74 €	1,20 €	6,94 €
> à 2 400 €	6,20 €	1,20 €	7,40 €

Séverine ZOGHEIB : Je vais vous expliquer pourquoi on arrive à cette proposition. Nous avons souhaité rétablir le coût réel de la restauration scolaire en nous appuyant sur des données financières vérifiées, afin d'établir une politique tarifaire basée sur des chiffres réels et actualisés.

Lionel CANDY : Le coût réel des repas en 2025 est largement inférieur à ce qui avait été annoncé précédemment, parce qu'il y avait certains coûts qui ont été imputés comptablement à ce calcul, principalement des frais de garderie. Ce faisant, ça fait baisser d'une manière assez drastique les coûts unitaires. Le coût était de 8,92 € au départ, et maintenant, on arrive à 6 euros en affectant correctement la comptabilité.

Séverine ZOGHEIB : Pourquoi modifier les tarifs ? La dernière augmentation qui avait été justifiée par un coût - dont on voit aujourd'hui qu'il était surévalué - a suscité une forte incompréhension des familles. Les hausses successives ont créé des écarts qui étaient difficilement justifiables sur certaines tranches.

Nous avons donc souhaité rétablir une vie plus paisible et conforme à la réalité du coût de service comme nous nous y étions engagés pendant la campagne en toute transparence. Pour construire la nouvelle grille, on a gardé le quotient familial comme un critère central de calcul. On a rééquilibré les coefficients pour chaque tranche qui n'étaient pas identiques. Ensuite, on a établi un prix de base d'environ 2,32 euros le repas, auquel on ajoute un coefficient calculé à partir du milieu de chaque tranche. Ce qui fait qu'on doit revoir tous les coûts, toutes les tranches, sauf la première tranche. Je vous expliquerai après pourquoi. La méthode qu'on a utilisée permet d'obtenir une progression qui est mathématique et régulière. Sur les anciennes grilles, les tranches moyennes étaient beaucoup impactées. Je ne sais pas trop comment ça avait été calculé. L'idée, c'est d'avoir une cohérence des tarifs afin d'établir une vie plus juste, plus harmonieuse, plus compréhensible pour les familles, tout en préservant le principe de solidarité liés aux quotients familiaux.

Cette mesure va bénéficier à tous. Elle ne remet absolument pas en cause la tarification sociale. Le principe du quotient familial est intégré. La première tranche, elle demeure inchangée afin de préserver les familles les plus fragiles. La première tranche, c'est les coefficients inférieurs à 300. Il reste à 2,75 avec le périscolaire inclus. Toutes les autres tranches bénéficient d'une baisse. Cette révision profite donc à l'ensemble des familles utilisatrices du service.

Les classes moyennes qui étaient défavorisées dans les précédentes grilles tarifaires bénéficient des baisses les plus importantes. Les tranches les plus élevées continuent de contribuer davantage que les autres. Mais le tarif maximal se rapproche davantage du coût réel du service, pour être plus juste.

Lionel CANDY : En résumé, je vais vous donner un ordre d'idée. Les baisses, elles vont de 2% à 9%.

La première tranche, de 301 à 445, ça fait une baisse de 2%.

De 446 à 634, ça fait une baisse de 12%.

De 635 à 950, ça fait une baisse de 11%.

De 951 à 1200, ça fait une baisse de 17%.

De 1200 à 1500, moins 13%.

De 1500 à 1800, moins 14%.

De 1800 à 2000, moins 12%.

De 2001 à 2300, moins 12%

Et au-dessus de 2400 - puisqu'il y a une nouvelle tranche - ça fait une baisse seulement de 9%.

Donc l'idée, c'est vraiment d'harmoniser.

Séverine ZOGHEIB : Cette régularisation, il faut savoir qu'elle n'est pas un poids pour la collectivité.

Il s'agit d'un réajustement fondé sur la réalité économique du service et non d'un avantage accordé aux parents. Comme l'ensemble des services publics municipaux, la restauration scolaire est financée à la fois par les usagers et par la collectivité. C'était déjà le cas hier, c'est le cas aujourd'hui, et ça sera encore le cas demain.

La question n'est donc pas de savoir si c'est une participation communale supplémentaire mais de déterminer un niveau de contribution juste pour les familles. Lors des précédents débats, il avait été évoqué que le coût de la cantine pour la commune serait de près de 100 000 euros. Après vérification des données financières,

même avec la révision tarifaire que nous proposons ce soir, le reste à charge pour la collectivité sera en réalité de l'ordre de 20.000 euros.

Le débat n'est donc pas celui d'une dépense massive pour la commune mais celui d'une contribution juste et équilibrée entre les familles et la collectivité. L'effort pour la commune demeure maîtrisé et compatible avec nos études financières. Nous ne proposons pas un cadeau, nous proposons vraiment un réajustement fondé sur le coût réel du service, dans le respect du principe de solidarité et du pouvoir d'achat des familles, avec l'objectif simple que chaque famille participe de manière juste au financement de la restauration scolaire, proportionnellement à ses ressources et de façon cohérente avec le coût réel du service.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire sur la pause méridienne, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, de dire que cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera valable pour l'année scolaire 2026-2027. C'est une volonté de pouvoir réévaluer les tarifs d'une année sur l'autre pour pouvoir ajuster si besoin - par exemple si suite à l'appel d'offres on a une baisse ou une hausse d'une année sur l'autre - et garantir aux parents une visibilité. Parce qu'aujourd'hui, on démarrait l'année scolaire avec des tarifs qui étaient souvent réévalués en décembre pour une application dès janvier. Donc là, les familles pourront savoir d'avance leur budget cantine.

Vanessa PECEL : Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qui a motivé les disparités de taux de baisse d'une tranche à l'autre ? Parce que je prends la tranche 951 – 1200 - je ne sais pas si vous aimez beaucoup les gens qui sont à l'intérieur - mais eux ils bénéficient d'une baisse de 17%, alors que la tranche d'avant elle est à 14%, et la tranche d'après elle est à 13%.

Séverine ZOGHEIB : En fait, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure, c'est qu'en fait, la grille, je ne sais pas comment elle avait été faite, mais il n'y avait rien de mathématique dedans. C'est-à-dire que justement, les tarifs étaient bien plus surévalués pour cette tranche-là par rapport à la tranche d'avant ou la tranche d'après. C'est très difficile de chiffrer les tarifs de cantine. On a fait le tarif le plus bas qu'on ne voulait pas toucher, on a réévalué le tarif plus haut, et on a créé un point mathématique entre les deux pour dire notre point par QF, par tranche de 1 sur le QF, ça vaut environ 0,0015 centimes. Et donc, par exemple, pour la tranche inférieure à 300, on prend 150 de QF, donc on multiplie par notre point, et on ajoute 2,32 de notre base, et ça nous donne ce chiffre de 2,55. Et pour de 320 à 445, c'est pareil. On prend le milieu, on recalcule, on additionne. On a raisonné de manière mathématique pour que ce soit juste, alors qu'avant, effectivement, il y avait des grosses disparités que l'on n'explique pas. C'est pour ça que là, sur cette révision-là, il y a des différences un peu bizarres. Mais c'est pour que ce soit quelque chose de plus cohérent, de plus juste. Proportionnel.

Vanessa PECEL : Puisque vous parlez de mathématiques et de justice, ça m'intéresse. Je me suis intéressée à qu'est-ce que ça pouvait peser dans un foyer, en fait, de payer un repas à 2,55 euros quand on a un QF de moins de 300. Un QF de moins de 300, ça veut dire que chaque membre du foyer a 300 euros pour vivre, alors qu'un QF qui a plus de 2400, il y a plus de 2400 euros par famille, par membre du foyer pour vivre. Donc là, en fait, si je prenais les mêmes proportions, quelqu'un qui est dans la fourchette, si je reportais le montant du repas du QF – de 300 au QF + de 2400, et bien, ceux de 2400, ils paieraient 20 euros, pour que ça pèse de la même manière sur le foyer. Donc là, j'ai beaucoup de mal à comprendre votre argument de justice. Je ne m'oppose pas à une baisse générale, tant mieux. Il y a une réalité comptable qui est arrivée qui fait que, voilà, il y a peut-être eu le principe de précaution avant, mais je ne comprends pas pourquoi cette tranche n'a pas été affectée par la baisse. Parce qu'il me semble que c'est quand même celle-ci qui en a le plus besoin.

Séverine ZOGHEIB : C'est historique, en fait. Cette tranche n'a jamais évolué, et on ne peut pas la faire évoluer, c'est difficile pour nous de la faire baisser davantage, sachant que le prix du traiteur juste pour un repas, c'est 3,75 euros. Donc il faut savoir que là, en facturant 2,55 euros, la commune prend en charge quand même une grosse partie du repas.

Vanessa PECEL : Et c'est très bien, mais sauf que là, sur la tranche supérieure à 2400, en fait, le poids de la cantine sur le budget de la famille, c'est 5 %. Alors que là, sur la première tranche, le poids du budget sur la famille, c'est 17 %.

Séverine ZOGHEIB : Si on regarde que ça, effectivement, on peut croire que c'est dans de grandes proportions.

Vanessa PECCEL : ...on croit ? C'est mathématique, comme vous l'avez expliqué. La réalité, c'est qu'il y a des possibilités de baisse à 1 €. Et après, c'est des choix politiques. Je pense qu'on parle de choix politiques. Je pense qu'au travers de cette délibération, vous montrez quelle est votre famille politique, malgré que vous vous soyez déclarés apolitiques. Et bien que moi, je ne m'oppose pas à des baisses, je pense que c'est une grossière erreur de ne pas toucher à cette première tranche. Vous savez, là, ce soir, pas très loin d'ici à Moirans, il y a l'AG du Secours Populaire. Il y a un Français sur trois qui ne va pas partir en vacances. Donc, ce n'est pas une vue de l'esprit ce que je suis en train de vous raconter.

Grégory MORIN : Pourquoi, lors du précédent mandat, il n'y a pas eu cette pensée sur ce que vous évoquez, cette politique de baisse ?

Vanessa PECCEL : Je pense, de ce que j'ai compris en relisant les anciennes grilles, est qu'il y a eu des marchés successifs qui ont fait augmenter les coûts. Et il y a eu une question de les préserver. Si aujourd'hui, finalement, les coûts sont moins importants parce qu'il y a des réductions de prix, pourquoi celle-là n'en bénéficie pas ?

Grégory MORIN : Je n'ai pas entendu que les prix ont baissé.

Vanessa PECCEL : Il y a eu un recalcul.

Marie-Cécile MARILLAT : Est-ce que je peux intervenir, un autre chiffre mathématique ? Dans ce QF inférieur à 300, il y a 1 famille. Il n'y en a pas plus. Il y en a une. Là, vous venez de nous parler pour une famille.

Vanessa PECCEL : Mais on s'exprime pour tous. Enfin, c'est quoi l'intérêt ? Est-ce que ce n'est pas l'intérêt qu'ils payent correctement ? Parce que je ne sais pas si, avec un tel QF, on est capable de régler correctement son coût de cantine.

Marie-Cécile MARILLAT : Après, il y a d'autres mesures, même au Conseil Départemental pour se faire aider.

Vanessa PECCEL : Si l'objectif, c'est que les familles payent correctement la cantine, en fait, je...

Séverine ZOGHEIB : On ne peut pas dire que ce n'est pas correct 2,55 quand le prix d'un repas est de 3,75.

Vanessa PECCEL : Ce n'est pas une question de correct ou pas correct. Peut-être que c'est correct pour vous, mais dans les universités, aujourd'hui, il y a un repas à 1€.

Séverine ZOGHEIB : Oui, parce que c'est le Département qui finance. Pour répondre à votre question tout à l'heure sur les tarifs à 1€ à la cantine, on s'est renseigné. Le dispositif n'existe plus et quand il existait, on n'était pas éligible. La commune ne rentrait pas dans les critères. On a déjà cherché des solutions pour baisser ces tarifs. Donc on a fait le choix, comme les précédentes municipalités de le maintenir. J'entends que ça vous déplaît.

Vanessa PECCEL : Comment est-ce explicable de baisser les plus hauts coefficients ?

Séverine ZOGHEIB : On n'a pas baissé que pour les plus hauts QF. On a surtout baissé pour les tranches moyennes, qui avaient énormément augmenté ces dernières années et qui ont payé pendant des années au-delà du prix qui était réel.

Vanessa PECCEL : Ce n'était pas au-delà. Il y avait un coût de revient qui était fixé à 9. Il y avait tout de même une aide pour la commune. C'était, je pense, supportable. Là, on aurait eu des repas à 20 euros...

Séverine ZOGHEIB : D'après les parents, ce n'était pas supportable. Il y a eu une levée de bouclier des parents.

Vanessa PECEL : Je suis aux parents d'élèves. Ça n'a pas été la guerre mondiale. Évidemment, ça fait plaisir à personne qu'il y ait des hausses de ce type-là. Mais à un moment donné, on a un contrat social en France. Il émane de la fin de la guerre, de la résistance, et à un moment donné, c'est en fonction des besoins de chacun et chacun en fonction de ses moyens. Aujourd'hui, en fait, on est constamment mis en cause. Il y a des gens qui peuvent payer et ils ne veulent pas. Ce n'est pas notre choix.

Séverine ZOGHEIB : Ce n'est pas ça du tout.

Vanessa PECEL : Si si, vous dites que les familles, elles n'étaient pas contentes de payer alors qu'elles avaient déjà des repas subventionnés.

Séverine ZOGHEIB : Ce n'est pas ça. Elles ont eu 60% d'augmentation en 6 ans. C'est ça qui a fait. Je n'ai entendu personne s'exprimer ni sur la première, ni sur la deuxième, ni sur la troisième augmentation. Les parents se sont mobilisés sur la quatrième augmentation, parce que cette quatrième augmentation a fait passer certaines tranches à 60% d'augmentation. Donc, on peut comprendre que, même des familles aisées aient un surcoût et que ça soit compliqué pour elles. Mais ce ne sont pas ces tranches qui sont favorisées dans notre proposition, ce sont les tranches du milieu.

Vanessa PECEL : Mais quand même, elles sont favorisées parce qu'elles font partie des tranches qui ont une baisse.

Séverine ZOGHEIB : Elles sont un petit peu moins massacrées.

Sandrine BAINGUI : La réalité, c'est qu'ici, on vient juste moduler une augmentation qui n'était pas justifiée. L'augmentation qu'ont subi les tranches moyennes et supérieures n'était pas justifiée comptablement. C'est uniquement ça.

Vanessa PECEL : Oui, mais après, on fait des choix. Aujourd'hui, vous avez fait le choix mathématique. Vous l'expliquez. Le choix mathématique pose question. Il y a certaines tranches qui bénéficient d'une baisse de 17%, d'autres de 10%, et finalement, ceux qui en ont plus besoin n'ont pas de baisse. Surtout pour une famille, parce que ce n'était pas le moment de faire un geste.

Bruno NOTAMY : C'est déjà une tranche sur laquelle il n'y a jamais eu d'augmentation. Systématiquement, c'est 0%. Alors que les autres tranches, c'est plutôt 10, 12, 14, et ainsi de suite. Donc, effectivement, le choix, c'était de ne pas toucher au repas, sachant qu'en plus, comme le dit Marie-Cécile, c'est une seule famille.

Marie-Cécile MARILLAT : On peut l'aider autrement.

Bruno NOTAMY : Oui. Et donc, pour nous, c'est quelque chose de juste. Donc, voilà. Mais on vous a écouté. Merci.

Vanessa PECEL : Nous n'avons pas la même définition de la justice en tout cas.

Kathy FLAHS : Cette perte de recettes, vous l'avez plus ou moins estimée, si j'ai bien compris, à 20.000 € ?

Bruno NOTAMY : Oui.

Kathy FLAHS : Nous, on l'a estimée un petit peu au-delà, donc on verra à la fin.

Bruno NOTAMY : C'est en fonction du nombre de repas aussi. Enfin, on est parti sur une estimation du nombre de repas.

Kathy FLAHS : Donc, on verra. Est-ce que peut-être vous pourriez donner des chiffres et un nombre d'enfants par tranche de quotient ?

Séverine ZOGHEIB : Oui, oui, on les a déjà aujourd'hui sur les tranches, mais en fait, là, comme on va partir en septembre, on n'a pas encore les familles.

Kathy FLAHS : J'entends.

Séverine ZOGHEIB : L'idée, de toutes façons, comme chaque année on va réévaluer les tarifs, chaque année on vous présentera le bilan en disant voilà, on était dans le bon, ou on n'était pas dans le bon, on va réévaluer dans un sens ou dans un autre.

Bruno NOTAMY : Et le nombre d'enfants diminue à vue d'œil.

Séverine ZOGHEIB : Oui, alors donc, peut-être qu'à un moment, on va avoir des coûts de fonctionnement qui vont rester stables alors que le nombre d'enfants, lui, va diminuer, et à ce moment-là, on verra.

Kathy FLAHS : Justement, par rapport à cette baisse de recettes. Puisque vous avez à maintes reprises pointé du doigt les difficultés financières que la commune avait et que vous alliez devoir gérer malheureusement, est-ce que du coup, vous avez prévu ces baisses de de recettes par des hausses quelconques pour compenser ?

Bruno NOTAMY : Alors, ce ne sera pas des hausses, mais il y a des décalages de finances qui s'opèrent. On a pris un DGS, mais il était prévu plus tôt. On avait deux policiers municipaux, pour l'instant, on n'en a qu'un. Donc, on essaie effectivement de jongler pour tenir notre budget de 2026. Le côté trésorerie, c'est vraiment au mois le mois pour savoir si on va passer en trésorerie, si on peut payer nos salariés. On y arrive toujours, mais c'est vraiment juste sur l'année 2026. Mais voilà, donc ces 20 000 € à peu près qu'on a effectivement en surcoût, on arrive à gérer et, en théorie, on a une perspective correcte sur l'année 2026 s'il n'y a pas d'autres catastrophes.

Kathy FLAHS : Et autre question, est-ce que, pour la rentrée de septembre, est-ce que justement cette façon de gérer différemment le périscolaire, est-ce que cela risque d'impacter les ATSEM, le nombre d'ATSEM qu'il y aura ?

Séverine ZOGHEIB : Alors, on ne va pas gérer différemment le périscolaire, le périscolaire va rester tel qu'il est. On révisé juste les tarifs de la cantine. Après, si vous avez des questions sur les ATSEM, vous pouvez les poser en questions diverses, il n'y a pas de souci, on y répondra avec plaisir. Mais aujourd'hui, rien ne bouge.

Bruno NOTAMY : Oui, ce n'est pas lié, de toutes façons.

Séverine ZOGHEIB : Non.

Marie-Cécile MARILLAT : Vous parlez des recettes, mais c'est un peu aléatoire. Ça dépend si l'enfant, il reste tous les jours à la cantine, si c'est des mamans qui ont des horaires atypiques et qui peuvent récupérer les enfants de temps en temps, etc. Donc, c'est très variable.

Séverine ZOGHEIB : Oui, oui, c'est une estimation.

Vanessa PECCEL : Mais comment vous faites votre calcul ? Sur quoi ? Parce que là, si vous dites qu'il y a une part en fait de... de... enfin, sur quelle base vous vous êtes fondés, en fait, pour faire le calcul ?

Séverine ZOGHEIB : On s'est basé sur les chiffres de 2025. Aujourd'hui, on ne sait pas en septembre le nombre de familles dans chaque tranche. Donc, on a essayé de faire une moyenne et on a estimé.

Bruno NOTAMY : Et avec une baisse d'enfants aussi.

Lionel CANDY : C'est statistique, c'est de la prévision.

Séverine ZOGHEIB : Oui, c'est ça. A la rentrée, il y aura normalement, à ce jour, 264 élèves au lieu de 275. Donc, une baisse de 11 élèves.

Bruno NOTAMY : Ça fait 5 %.

Séverine ZOGHEIB : Ça devrait plus ou moins s'adapter. On vous rendra des comptes l'année prochaine, à la rentrée.

Vanessa PECEL : Moi, j'aimerais bien avoir les chiffres de vos augmentations successives, parce que j'en ai vu certains et je n'ai pas été marquée à ce point.

Séverine PECEL : Oui, j'ai les tableaux, si vous voulez, je vous les ferai passer.

VOTES	
POUR	22
CONTRE	5
ABSTENTION	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire sur la pause méridienne tel que présenté dans le tableau ci-dessous
- **DE DIRE** que cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera valable pour l'année scolaire 2026-2027
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours, en recette de fonctionnement, chapitre 70, article 7067 "Redevances services périscolaires

9 - Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Fin à 20h34

La secrétaire,
Sandrine MONCHO



Rédaction : Sandrine MONCHO

Vérification : les Conseillers Municipaux

Date : 10 juillet 2026